

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_036

Objet : Signature d'une convention avec la société Eliaut pour la mise à disposition d'un parking à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le dernier alinéa de l'article L 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques qui dispose que : « [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »,

Considérant la demande de la société Eliaut à Méteren d'occuper le parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren pour l'organisation d'une journée portes ouvertes,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant occupation temporaire à titre gracieux du parking situé 340 route de l'Haeghe Doorne à Meteren au profit de la société Eliaut dans le cadre de l'organisation d'une journée portes ouvertes.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour la date de l'évènement, à savoir le 15 avril 2023.

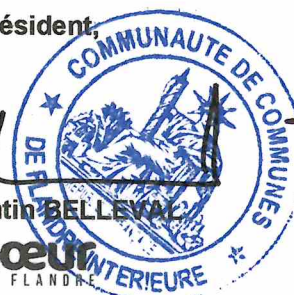
Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 mars 2023

Le Président,


Valentin BELLEVAL


Une équipe au service du territoire

COEUR
DE FLANDRE

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.c-c-flandreinterieure.fr